Nations Unies $E_{\text{CN.5/2018/NGO/5}}$



Conseil économique et social

Distr. générale 30 octobre 2017

Original: français

Commission du développement social

Cinquante-sixième session

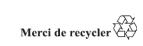
31 janvier-7 février 2018

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous

Déclaration présentée par Aube nouvelle pour la femme et le développement (ANFD), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

^{*} La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.





Déclaration

La lutte contre la pauvreté par appui à l'autonomisation

La pauvreté a de nombreuses causes et se manifeste sous différentes formes. Par conséquent, les stratégies en vue de son élimination doivent, elles aussi, être suffisamment diversifiées.

L'élaboration d'un concept transsectoriel paraît nécessaire pour les raisons suivantes :

- L'autonomisation pratique de façon concrète, notamment par les femmes pauvres, ainsi que la participation des populations défavorisées, au processus de développement contribue à une amélioration durable des conditions de vie;
- Le secteur dit « informel » a été jusqu'ici sous-estimé en ce qui concerne son impact économique, social et politico-démocratique sur le développement des pays du Sud et dans la lutte contre la pauvreté.

L'appui extérieur à l'autonomisation doit s'articuler sur les principes essentiels suivants :

- Les mesures d'appui ne se substituent pas aux efforts propres des populations bénéficiaires, et ne doivent pas responsabiliser les personnes ou groupes soutenus;
- L'appui doit renforcer les initiatives d'autopromotion existantes; si ces initiatives n'existent pas, l'appui doit se contenter de fournir une impulsion initiale;
- La participation des populations concernées à toutes les décisions prises dans le cadre de la coopération est une condition indispensable aux activités d'appui;
- L'appui s'adresse en premier lieu à des groupes;
- L'arbitrage entre le « possible » en terme d'autopromotion et le « nécessaire » en terme d'appui n'est pas laissé à la seule décision de l'entité d'appui, mais doit faire l'objet d'un dialogue avec les personnes ou les groupes bénéficiaires;
- L'appui extérieur à l'autopromotion doit avoir une ampleur limitée au strict nécessaire, de manière à éviter une surpromotion des partenaires;
- Les populations pauvres et les organisations non gouvernementales du Sud : dans ce contexte, jouent un rôle particulier les ONG proches de la base; les responsables au sein des gouvernements et des organisations gouvernementales du Sud : ils peuvent influer sur les conditions cadres nationales, qui déterminent l'espace et la marge de manœuvre de l'autonomisation ainsi que le cadre dans lequel opère l'appui extérieur aux activités d'autonomisation;
- Les organisations non gouvernementales du Nord peuvent, à titre de mission spécifique, prendre en charge le renforcement d'organisations autonomes de populations pauvres, et instaurer ainsi les conditions de leur participation à des projets à l'autonomisation dans le cadre de la coopération au développement;
- Soutenir les initiatives d'autopromotion des populations défavorisées;
- Renforcer l'autonomie des organisations d'autopromotion et chercher à modifier les structures sociales génératrices de pauvreté, il convient de faire intervenir dans ce processus l'ensemble des instruments de promotion tout en les adoptant en permanence : ils doivent être mis en œuvre de telle manière

2/3 17-19127

que l'aide extérieure soit intégrée dans le processus d'autopromotion local. Pour cela, les organisations locales d'autopromotion doivent pouvoir déterminer le déroulement et la nature des activités d'appui;

- Connaissance des expériences des populations pauvres en matière d'autopromotion. Au moyen d'études de cas, histoire de la vie des personnes concernées;
- Information du gouvernement partenaire sur l'intérêt que porte le gouvernement à une coopération dans le domaine de la lutte contre la pauvreté par un appui à l'autopromotion ainsi que sur les conditions préalables nécessaires pour la mise en œuvre de projets dans ce domaines. L'objectif de cette information est permettre au gouvernement partenaire de participer activement à la réalisation des projets, ou pour le moins de les tolérer.

17-19127